

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 25 mai 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 11

- votants : 11

L'an deux mille vingt

le vingt-cinq mai à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2020.

Présents : Mesdames GUIZARD Marie-Christine, BENARD Jacqueline, BOURDEROTTE Cécile, DEMARCY Noémie, Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, LINARD José, FAUQUEUX Frédéric, LACHÈVRE Antoine

Soit au total 11 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : LACHÈVRE Antoine.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Procès Verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'Élection du Maire. N° 08-2020. *Catg 5.1.1. Maire, adjoints, présidents et vices présidents d'E.P et d'E.P.C.I*.	2
N°ordre de séance : 2.	Délibération procédant à la création des postes d'adjoints. N° 09-2020. *Catg 5.1.2. Fixation du nombre des adjoints*	3
N°ordre de séance : 3.	Délibération pour l'élection des Adjoints. N° 10-2020. *Catg 5.1.1. Maire, adjoints, présidents et vices présidents d'E.P et d'E.P.C.I*.	3
N°ordre de séance : 4.	Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints. N° 11-2020.*Catg 5.6.1. Indemnités des élus*.	4
N°ordre de séance : 5.	Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. N° 12-2020. *Catg 5.4.2. Du conseil municipal au maire*	5
N°ordre de séance : 6.	Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard. N° 13-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.	7
N°ordre de séance : 7.	Désignation des Représentants au Syndicat scolaire intercommunal concentré de Maignelay – Montigny. N° 14-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.	7
N°ordre de séance : 8.	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'électricité - SEZEO. N° 15-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.	8
N°ordre de séance : 9.	Désignation des délégués au Syndicat de l'École de Musique de St Just en Chaussée. N° 16-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.	8
N°ordre de séance : 10.	Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres - N° 17-2020.* Catg 5.2.1. Commissions internes au fonctionnement du conseil municipal*	9
N°ordre de séance : 11.	Désignation des délégués aux commissions communales N° 18-2020.* Catg 5.2.1. Commissions internes au fonctionnement du conseil municipal*	9
N°ordre de séance : 12.	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. N° 19-2020.*Catg 5.3.1. C.C.A.S*.	9
N°ordre de séance : 13.	Election des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS. N° 20-2020.*Catg 5.3.1. C.C.A.S*.	10
N°ordre de séance : 14.	Désignation d'un Conseiller Défense. N° 21-2020.*Catg 5.3.3. Autres*.	10
N°ordre de séance : 15.	Questions diverses :	10
	a) Fêtes et cérémonies de l'Été 2020	10
	b) Prochaine réunion du conseil Municipal	11

Constatant que le quorum est réuni avec 11 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur LACHÈVRE Antoine est désigné secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1. Procès Verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'Election du Maire. N° 08-2020. *Catg 5.1.1. Maire, adjoints, présidents et vices présidents d'E.P et d'E.P.C.I*.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN AUX BOIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRUN Alain	LACHÈVRE Antoine	FAUQUEUX Frédéric
GUIGNANT Jean-Charles	GUIZARD Marie-Christine	DEMARCY Noémie
LAVAE Thierry	CHIVOT Francis	BENARD Jacqueline
BOURDEROTTE Cécile	LINARD José	

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LEBRUN Alain, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. LACHÈVRE Antoine a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré**11**..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Demarcy Noémie et M. Guignant Jean-Charles.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	11
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBRUN Alain	11	Onze

M Lebrun Alain a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N°ordre de séance : 2. Délibération procédant à la création des postes d'adjoints. N° 09-2020. *Catg 5.1.2. Fixation du nombre des adjoints*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** la création de 2 postes d'adjoints au maire,
- **Décide de faire procéder** à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

N°ordre de séance : 3. Délibération pour l'élection des Adjoints. N° 10-2020. *Catg 5.1.1. Maire, adjoints, présidents et vices présidents d'E.P et d'E.P.C.I.*

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints,
M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1.Élection du premier adjoint

1.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	11
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

GUIGNANT Jean-Charles	11	Onze
-----------------------	----	------

1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. GUIGNANT Jean-Charles..... a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2. Élection du deuxième adjoint

2.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<u>11</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	<u>11</u>
f. Majorité absolue	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVAE Thierry	11	Onze

2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M LAVAE Thierry..... a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

N°ordre de séance : 4. Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints. N° 11-2020.*Catg 5.6.1. Indemnités des élus*.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-23-1, L.2123-24

Vu le code des communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2,

Considérant que l'article L.2123-23-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :
 - le montant des indemnités de fonction du maire est fixé à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - le montant des indemnités de fonction par adjoint au maire est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).
- Dit que l'indemnité sera versée à partir du 1^{er} juin 2020
- Dit que ces indemnités seront servies mensuellement.

Annexe :

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN AUX BOIS

n° d'ordre de l'élection	NOM	Prénom	Indemnité	Profession	Domicile	
1	Maire	LEBRUN	Alain	25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Agent de maîtrise	279 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois
2	Premier Adjoint	GUIGNANT	Jean-Charles	9,90 % de l'indice terminal de la fonction publique	Technicien de Laboratoire	195 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois
3	Second Adjoint	LAVAE	Thierry	9,90 % de l'indice terminal de la fonction publique	Bagagiste	285 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois

Indice maximal au 25.05.2020: 3889,40 €

Date d'effet du versement des indemnités : 01/06/2020

N°ordre de séance : 5. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. N° 12-2020. *Catg 5.4.2. Du conseil municipal au maire*

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire et aux Adjointes du Maire amenés à le suppléer en cas d'empêchement les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 200 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé : fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € par année civile ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans le cas d'investissements ou de manifestations l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

N°ordre de séance : 6. Désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard. N° 13-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

L'Ordre du tableau est le classement des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau prévu par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ». « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ». Les conseillers municipaux prennent rang « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».

Il rappelle que la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le maire demande de prendre acte de sa nomination au conseil Communautaire en tant que titulaire et que le premier adjoint sera délégué suppléant.

Il rappelle l'ordre du Tableau :

Tableau d'informations des délégués :

	Fonction	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Profession	Adresse email
Titulaire	Maire	M	LEBRUN	Alain	279 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois	25/05/1965	Française	Agent de maîtrise	lebrunalain60@orange.fr
Suppléant	1er Adjoint	Mme	GUIGNANT	Jean Charles	195 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois	08/08/1974	Française	Technicien de Laboratoire	jcseve60@hotmail.fr

Le conseil municipal prend acte de cette désignation

N°ordre de séance : 7. Désignation des Représentants au Syndicat scolaire intercommunal concentré de Maignelay – Montigny. N° 14-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de nommer les représentants suivants au :

Syndicat scolaire intercommunal concentré de Maignelay - Montigny
Membres titulaires : M. Lebrun Alain – M. Lachèvre Antoine
Membre suppléant : Mme Demarcy Noémie

Tableau d'informations des délégués :

	Fonction	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Profession	Adresse email
Titulaire	Maire	M	LEBRUN	Alain	279 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois	25/05/1965	Française	Agent de maitrise	lebrunalain60@orange.fr
Titulaire	CM	M	LACHEVRE	ANTOINE	459 rue de L'Abbaye	31/12/1989	Française		antoine-coc@hotmail.fr
Suppléant	CM	Mme	DEMARCY	NOEMIE	416 Chaussée Brunehaut	02/10/1988	Française		noemie.dhp@orange.fr

N°ordre de séance : 8. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'électricité - SEZEO. N° 15-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de nommer les représentants suivants au sein de la commission intercommunale :

Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise : SEZEO :

Membres titulaires : M Lavae Thierry – M. Guignant Jean-Charles
Membres suppléants : M. Lachèvre Antoine – Mme Demarcy Noémie

Tableau d'informations des délégués :

	Fonction	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Profession	Adresse email
Titulaire	2ème Adjoint	M	LAVAE	Thierry	285 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois	28/07/1964	Française	Bagagiste	sabine.lvae@sfr.fr
Titulaire	1er Adjoint	Mme	GUIGNANT	Jean-Charles	195 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois	08/08/1974	Française	Technicien de Laboratoire	jcseve60@hotmail.fr
Suppléant	CM	M	LACHEVRE	ANTOINE	459 rue de L'Abbaye	31/12/1989	Française		antoine-coc@hotmail.fr
Suppléant	CM	Mme	DEMARCY	NOEMIE	416 Chaussée Brunehaut	02/10/1988	Française		noemie.dhp@orange.fr

N°ordre de séance : 9. Désignation des délégués au Syndicat de l'Ecole de Musique de St Just en Chaussée. N° 16-2020.*Catg 5.3.2. E.P.C.I*.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de nommer les représentants suivants à :

L'école de Musique de St Just en Chaussée

Membres titulaires : Mme Bourderotte Cécile – Mme GUIZARD Marie-Christine

Tableau d'informations des délégués :

	Fonction	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Profession	Adresse email
--	----------	-------	-----	--------	---------	-------------------	-------------	------------	---------------

Titulaire	CM	Mme	BOURDEROTTE	Cécile	351 rue de L'Abbaye	26/12/1971	Française	Juriste Collectivité territoriales	c.bourderotte@wanadoo.fr
Titulaire	CM	Mme	GUIZARD	Marie Christine	343 rue de L'Abbaye	30/10/1954	Française	Retraîtée	guizard@orange.fr

N°ordre de séance : 10. Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres - N° 17-2020.* Catg 5.2.1. Commissions internes au fonctionnement du conseil municipal*

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu par un vote. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Après les opérations de vote, sont désignés :

A la commission d'appel d'offres : M. Alain Lebrun (Président)

Membres titulaires : M. Guignant Jean Charles - Mme Bourderotte Cécile - M. Chivot Francis

Membres suppléants : M. Lachèvre Antoine - Mme Demarcy Noémie – Mme Bénard Jacqueline

N°ordre de séance : 11. Désignation des délégués aux commissions communales N° 18-2020.* Catg 5.2.1. Commissions internes au fonctionnement du conseil municipal*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de nommer les représentants suivants au sein des commissions communales :

Commission des Travaux : M. Lebrun Alain (Président)

Membres titulaires : M. Guignant Jean Charles - Mme Bourderotte Cécile - M. Chivot Francis – M. Lachèvre Antoine - Mme Demarcy Noémie – Mme Bénard Jacqueline

Commission de la Communication : M. Lebrun Alain (Président)

Membres titulaires : Mme Guizard Marie-Christine – M. Lavae Thierry

Commission des Fêtes et cérémonies : M. Lebrun Alain (Président)

Membres titulaires : Mme Bénard Jacqueline - M. Guignant Jean Charles - Mme Bourderotte Cécile

Commission de contrôle de la liste électorale : M. Lachèvre Antoine

N°ordre de séance : 12. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. N° 19-2020.*Catg 5.3.1. C.C.A.S*.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°ordre de séance : 13. Election des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS. N° 20-2020.*Catg 5.3.1. C.C.A.S*.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. Chivot Francis - Mme Bourderotte Cécile - Mme Bénard Jacqueline - M Lavae Thierry

M. Lebrun Alain en sera le Président

N°ordre de séance : 14. Désignation d'un Conseiller Défense. N° 21-2020.*Catg 5.3.3. Autres*.

Suite à la circulaire du 26 octobre 2001 émanant du Ministère de la Défense, la Préfecture de l'Oise nous informe de l'opportunité de renouveler un conseiller municipal de défense dans les communes.

Ce conseiller aura pour mission, en liaison avec le Ministère de la Défense, de :

- sensibiliser les publics sur les questions de la défense
- présenter les missions et les objectifs des armées
- proposer des possibilités de carrières dans l'armée
- s'occuper du recensement dans le cadre des journées citoyennes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de nommer :

M. Lebrun Alain conseiller Défense pour la commune de Saint Martin aux Bois.

Tableau d'informations du délégué :

	Fonction	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Nationalité	Profession	Adresse email
Titulaire	Maire	M	LEBRUN	Alain	279 rue de L'Abbaye 60420 St Martin aux Bois	25/05/1965	Française	Agent de maîtrise	lebrunalain60@orange.fr

N°ordre de séance : 15. Questions diverses :

a) Fêtes et cérémonies de l'Été 2020

En raison de la crise sanitaire la course pédestre du 27 juin le repas communal et le 14 juillet sont annulés.

En ce qui concerne les Médiévales, une réflexion doit être menée, tout va dépendre de l'évolution de la crise sanitaire. La décision sera prise entre le 15 juin et le 25 juin 2020.

b) Prochaine réunion du conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 5 juin 2020 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de Séance,
Antoine LACHÈVRE

Le Maire,
Alain LEBRUN